

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Convention du 19 janvier 2010 de délégation de gestion relative aux dépenses
de personnel des agents MEEDDM affectés à la DATAR**

NOR : DEVK1006487X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Entre le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, d'une part,
désigné sous le terme de « délégataire » représenté par le directeur des ressources humaines,
Et

La délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, d'autre
part, désignée sous le terme de « délégant » et ci-après « DATAR », représentée par le délégué inter-
ministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du
10 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour ses comptes, dans les condi-
tions ci-après précisées, la réalisation de la paie de deux agents affectés à la DATAR par le ministère
de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, listés en annexe I.

Cette annexe peut être mise à jour par simple échange de courriers, en fonction des mouvements
de personnel convenus entre le délégant et le délégataire.

Article 2

Obligations des parties

Le délégataire

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable de la gestion des agents du ministère de
l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, de la gestion et de la rémunération
des agents de ce ministère affectés à la DATAR. Le délégataire est responsable :

- de la gestion administrative et statutaire des agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer ;
- de la rémunération de ces agents (paye sans ordonnancement préalable), à partir des crédits
réservés dans l'UO paye spécifique du BOP Aménagement du territoire du programme Aména-
gement du territoire (cf. annexe II) ;
- de la préparation de la liquidation et de l'établissement des feuilles de paye de ces agents.
Le délégataire s'engage à ne pas interrompre unilatéralement l'exécution de la délégation.

Le délégant

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de
gestion sont équivalents à la rémunération prévisionnelle des personnels listés en annexe I.

Il alerte en amont le délégataire d'une éventuelle insuffisance de crédits. En cas d'insuffisance de
crédits, l'écart est analysé par les parties pour décider du mode de financement ou des mesures de
gestion à prendre.

Article 3

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un
commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 4

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2010 et prend fin au terme de toutes les affectations des personnels listés en annexe I au profit de la DATAR, soit le 31 décembre 2010.

Le délégataire informe le contrôleur financier et le comptable assignataire concernés des décisions de reconduction du présent document ainsi que la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010.

Le délégataire,

Pour le ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

Le délégué,

Pour le délégué interministériel
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale :
Le secrétaire général,
H. JONATHAN

ANNEXES I ET II – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION MEEDDM – DATAR 2010

ANNEXE I

MOYENS EN PERSONNEL

CATÉGORIE	NOMBRE D'AGENTS	ETPT
A	2	2,00

ANNEXE II

EXÉCUTION FINANCIÈRE

Les crédits faisant l'objet de la présente délégation sont inscrits sur les crédits de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale dont le code ministère est le 212, sur le titre 2 du programme 112 « Aménagement du territoire », BOP 112_01C, RUO paye 90207505, action 04, sous-action 60.

Le montant de la masse salariale afférente à cette délégation s'élève à 161 255 € pour l'année 2010. Ce montant pourra toutefois être adapté en fonction du nombre, de la qualité des agents mis à disposition de la DATAR, ainsi que des réformes statutaires.

L'imputation sur l'UO concernée est effectuée mensuellement par le comptable assignataire. L'imputation s'exerce dans la limite du montant de la masse salariale dont la mise à disposition est effective, après informations transmises, sur une base trimestrielle, par le délégant au délégataire.